



**CONSEIL
OLÉICOLE
INTERNATIONAL**

Príncipe de Vergara, 154 – 28002 Madrid – España Telef.: +34 915 903 638 Fax: +34 915 631 263 - e-mail: ioc@internationaloliveoil.org - <http://www.internationaloliveoil.org/>

DÉCISION N° DÉC-22/98-V/2010

**NORME COMMERCIALE APPLICABLE AUX
HUILES D'OLIVE ET AUX HUILES DE GRIGNONS D'OLIVE**

LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,

Vu la Décision n° DEC-16/97-V/09 du 20 novembre 2009 portant adoption par le Conseil de la Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 4, conformément à l'Accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table, et en particulier aux articles 21 et 25 ;

Vu la décision n° DEC-20/98-V/2010 portant adoption de la révision de la méthode dûment validée pour la *détermination de la teneur entre la différence entre la teneur réelle et la teneur théorique en triglycérides à ECN42* (COI/T.20/Doc. n° 20/Rev. 2) ;

Vu la décision n° DEC-19/96-V/08 de 2008 portant actualisation de la méthode d'*analyse spectrophotométrique dans l'ultraviolet* (COI/T.20/Doc. n° 19/Rev. 2),

Considérant la nécessité d'actualiser en conséquence les points 3.3.1. , 4.4 et 11.9 de la Norme commerciale ;

DÉCIDE

La Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 5 du 25 novembre 2010 remplace et abroge la Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 4 de novembre 2009.

Les Membres prennent, selon leur législation respective, toutes les dispositions appropriées en vue de l'application de la Norme adoptée et communiquent ces dispositions au Secrétariat exécutif dès leur intervention.

Les États non membres intéressés au commerce international des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive sont invités à prendre en considération la Norme adoptée et à adapter leurs réglementations aux dispositions de ladite Norme.

Madrid (Espagne), le 26 novembre 2010